



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-172

**Portant réglementation temporaire de la circulation routière à l'occasion des travaux de création d'un réseau de chaleur urbain à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 15 septembre 2025 au 10 octobre 2025.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 10 septembre 2025 par l'entreprise CECCON BTP demeurant 600 rue de l'Artisanat - 74330 POISY - en la personne de Monsieur José COELHO, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un réseau de chaleur sur la voirie communale aux abords de la place de la mairie à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 15 septembre 2025 au 10 octobre 2025, pour le compte du SYANE,

**Vu** l'arrêté de voirie portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental de la CCFG, sous le n° ACC\_55\_2025, en date du 2 mai 2025,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route communale,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, aux abords de la zone concernée,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise CECCON BTP est autorisée à effectuer des travaux de création d'un réseau de chaleur sur la voirie communale, aux abords de la place de la mairie à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, pour le compte du SYANE.

#### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au 15 septembre 2025. Il prendra fin le 10 octobre 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 26 jours, comme précisée dans la demande.

#### **Article 3 : Circulation - Vitesses**

Lors de la durée des travaux, la circulation sera temporairement perturbée et régulée, soit en mode alternat manuel, soit en mode alternat par feux tricolores fixes.

Elle s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 30 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. La limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur José COELHO. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- L'entreprise CECCON BTP pour attribution : ([jose.coelho@ceccon-btp.fr](mailto:jose.coelho@ceccon-btp.fr), [maeva.rousseau@ceccon-btp.fr](mailto:maeva.rousseau@ceccon-btp.fr)),
- MOA : Syane pour information : ([i.breuillet@syane.fr](mailto:i.breuillet@syane.fr)),
- MOE : BE ELCIMAI pour information : ([aromanet@elcimai.com](mailto:aromanet@elcimai.com)),
- CERD St Pierre en Faucigny pour information,
- CCFG (service voirie) pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 11 septembre 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

